

REPUBLIQUE
FRANCAISE

ARRETÉ DU MAIRE

N°2026-009

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

ARRETÉ D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
Rue de Bouchon

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Le Maire de la commune de La Voulte-sur-Rhône ;
Vu la demande d'indication de l'alignement en date du 30/01/2026 du cabinet géomètre-expert VALENTIN & ASSOCIES pour le compte de leurs clients Monsieur Firat DAS, domicilié 890 Rue de Bouchon 07800 La Voulte-sur-Rhône et Madame Stéphanie CHAUDIER, domiciliée 13 Impasse Marguerite Yourcenar – Villa des Gonnettes n°4 07800 La Voulte-sur-Rhône, relative à l'alignement des parcelles section AK numéros 157 et 158 de leurs clients par rapport à la voie publique dénommée Rue de Bouchon ;
Vu le plan d'état des lieux du 23/01/2026 constatant la limite de la rue au droit de la propriété riveraine ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Voulte-sur-Rhône approuvé le 23 mars 2017, mis à jour le 3 mai 2017, modifié le 10 novembre 2017 ;

ARRETE

Article 1 : L'alignement demandé est déterminé par la limite de fait conformément au trait rouge et repérée par les sommets P1-P2-P3-P4-P5 du plan annexé et le nivellement conformément aux cotes indiquées au même plan.

Article 2 : Le pétitionnaire est chargé de se conformer à l'alignement ci-dessus fixé aux dispositions de l'arrêté réglementaire susvisé.

Article 3 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 4 : A défaut par Monsieur Firat DAS et Madame Stéphanie CHAUDIER de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, ils seront poursuivis pour contravention de voirie.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

À La Voulte sur Rhône, le 19/03/2026

Le Maire,

